

## CARTE D'IDENTITÉ BILINGUE

### ***Le Conseil d'état a rejeté les requêtes des associations Défense de la langue française et Francophonie Avenir***

En juin 2021, les deux associations ont déposé au tribunal administratif des requêtes demandant l'annulation de la décision du ministre de l'intérieur, qui avait rejeté leur demande de suppression des traductions en anglais sur la nouvelle carte nationale d'identité. Le 22 juillet, le Conseil d'état a rejeté ces requêtes.

Les associations fondaient leurs requêtes sur l'article 2 de la Constitution : ***La langue de la République est le français.*** Le Conseil d'état s'est retranché derrière le Conseil constitutionnel selon lequel l'article 2 n'interdit pas l'utilisation de traductions.

Les associations s'étaient également prévalu de l'article 4 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (loi Toubon) : ***Lorsque des inscriptions ou annonces (...), apposées ou faites par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux (...).*** Le Conseil d'état a jugé que l'article ne concerne que les inscriptions ou informations apposées sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans les transports en commun. La carte d'identité ne serait donc pas concernée par la double traduction.

Cette décision est préoccupante. Elle montre que les juges ne jugent plus selon l'esprit de la loi, mais selon l'air du temps. ***Du reste elle a été rendue par les IXe et Xe chambres réunies, ce qui montre que le Conseil d'état a reconnu à cette affaire une difficulté juridique particulière.*** Cependant, au-delà des arguties juridiques, il demeure que le choix du bilinguisme, inutile sur le plan pratique et discourtois à l'égard de nos partenaires européens, relève d'une triste soumission à la domination linguistique anglo-saxonne.

Pierre Gusdorf dl f - Défense de la langue française

Texte intégral de la décision du Conseil d'état : <https://www.francophonie-avenir.com/Archives/Decision-du-Conseil-d-Etat-du-22-juillet-2022-concernant-le-bilinguisme-francais-anglais-de-la-nouvelle-carte-d-identite-des-Francais.pdf>